

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos

Arrondissement

Pau

Délibération 2022-68 du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil vingt-deux

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 22

Date de la convocation : 21/11/2022

Date de mise en ligne : 30/11/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ (BARAT-TOUIG)	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M Mora	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Delquignie	
CROVELLA	Loïc		X	Mme Laugé	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X		
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	M Lacroix	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

A noter que Madame BARAT-TOUIG sera désormais nommée par son nom patronymique, à savoir Madame LAUGÉ.

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Allal est candidat

M Allal est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-68 : Passage au nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable.

Il propose donc au conseil municipal de faire application de ces nouvelles règles au 1er janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la structure. Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option, en date du 20/09/2022 (cf annexe) et qu'un règlement budgétaire et financier sera proposé lors du prochain conseil municipal de décembre 2022.

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*


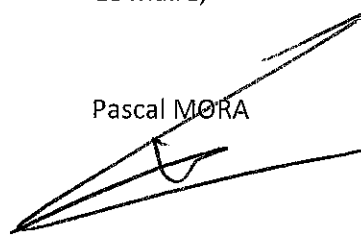
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 28/11/2022

Le Maire,

Pascal MORA



Mairie de Gelos logo: A circular seal with the text 'MAIRIE DE GELOS' around the top and '64110' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.